TEL QUE PUBLIÉ AU SUPPLÉMENT DU BULLETIN DU 27 MAI 2005, VOL. 2 N° 21

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 13-101 SUR LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES, D'ANALYSE ET DE RECHERCHE (SEDAR)

- 1. Le présent règlement modifie le Règlement 13-101 sur le système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) (le « règlement »).
- 2. L'Annexe A du règlement est modifiée comme suit :
 - a) par l'addition des rubriques suivantes après la rubrique 17 de la partie I B. :
 - « 18. Rapport du comité d'examen indépendant
 - Déclaration de la société de gestion
 Opérations dispensées sur les titres d'un émetteur relié en vertu du Règlement 81-107
 - Déclaration de la société de gestion
 Opérations dispensées en vertu de la partie 4 du Règlement 81-102
 - 21. Avis de dérogation de la société de gestion à une recommandation du comité d'examen indépendant »
 - b) par l'addition des rubriques suivantes après la rubrique 18 de la partie II B(a) :
 - « 19. Rapport du comité d'examen indépendant
 - Déclaration de la société de gestion
 Opérations dispensées sur les titres d'un émetteur relié en vertu du Règlement 81-107
 - Déclaration de la société de gestion
 Opérations dispensées en vertu de la partie 4 du Règlement 81-102
 - 22. Avis de dérogation de la société de gestion à une recommandation du comité d'examen indépendant »
- 3. Le présent règlement entre en vigueur le [].